Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

les coteaux bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-323

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Conseillers en exercice	**29**
Conseillers présents	**23**
Quorum	**15**
Conseillers représentés	**2**
Suffrages exprimés	**25**
Date de convocation	**24/X/2022**
Date d'affichage	**25/X/2022**

Pour **25**
Contre

L'an 2022, le 9 novembre à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de Christian SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Patrick BONNIER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf		
Catherine LAGEYRE	Tresses		Annie MUREAU-LEBRET
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		

Affiché, le 21 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

Conseil communautaire Croignon

N° 2022-323

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

Le conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimitédes suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 16 novembre 2022

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2022

L'an 2022, le 5 juillet à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis à Sallebœuf sous la présidence de Christian SOUBIE.
Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Valérie DEYTS (suppléante)	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux		Sandrine ALABEURTHE
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses		
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf		Christian SOUBIE
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac		Céline DELIGNY ESTOVERT
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.
Le Président remercie la commune de Sallebœuf d'accueillir le conseil communautaire dans cette salle.
Le conseil communautaire désigne Thierry Genetay en tant que secrétaire de séance.

Le Président indique qu'aucun élu n'a fait état d'un possible conflit d'intérêt au regard des points à l'ordre du jour de la séance.

Le Président rappelle que le Président du SMER a présenté l'an passé au conseil communautaire le bilan et le plan pluriannuel de gestion (PPG) du Syndicat. Il indique que le Président du SIETRA Pian Pimpine et celui du Syndicat du Ruisseau du Guâ vont faire de même lors de la séance de ce jour. Le Président les remercie pour leur implication ainsi que celle de leurs équipes.

Présentation par le syndicat du Guâ :
Nordine Guendez, Président du Syndicat, accompagné de Frédéric Guibert (directeur) et Laura Despriester (technicienne rivière), présente les actions du Syndicat ainsi que les projets des années à venir (diaporama joint).

Présentation par le SIETRA Pian Pimpine :
Jean-François Laville, Président du SIETRA accompagné d'Elisabeth Lemoine (technicienne rivière), présente les actions du Syndicat ainsi que les projets des années à venir (diaporama joint).

Le Président remercie les intervenants et invite les conseillers communautaires à intervenir.

Florence Allais note que le Syndicat du Guâ est sollicité par les communes pour avis sur les documents d'urbanisme et sur les autorisations du droit des sols. Elle souhaite savoir si le SIETRA apporte le même service.
Jean François Laville indique que le syndicat n'est pas directement associé mais qu'il fait part aux communes de sa disponibilité tant dans l'accompagnement dans la préparation des PLU que pour l'instruction des PC.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

Ordre du jour :

1	**Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022** Le Président indique qu'une ordonnance et un décret du 7 octobre 2021 apporte des modifications quant aux règles de publicité et de conservation des actes des collectivités à compter du 1er juillet 2022. Parmi ces nouvelles règles, il est désormais stipulé que le procès-verbal doit être arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le chef de l'exécutif et le secrétaire de séance. Le Président invite les conseillers à faire part de leur remarque sur le projet de procès-verbal transmis avec la convocation. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
2	**Délibération portant instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)** Le Président invite Christophe Colinet, à présenter le projet de délibération. Christophe Colinet fait écho à la présentation des plans pluriannuels de gestion des 3 syndicats. Il rappelle la volonté forte de s'engager dans des plans ambitieux tant dans le champ de la protection des milieux (GEMA) que dans celui de la protection face aux risques d'inondations (PI). Christophe Colinet souligne que l'Etat a transféré cette charge aux collectivités sans transférer des ressources équivalentes. Par contre, il indique que l'Etat prévoit la possibilité de créer une taxe GEMAPI pour assurer le financement des politiques de protection. Christophe Colinet précise que le montant du produit de la taxe est plafonné à environ 800 K € (40 € * 20 000 habitants) et que la taxe concerne les contribuables assujettis à la TH, TFB, TFNB et CFE. Christophe Colinet rappelle que la Communauté de communes doit voter le principe de la taxe avant le 1er octobre de l'année N-1 mais que le produit attendu pour l'année N doit être voté avant le 15 avril. Ainsi, la commission animée par Patrick Bonnier dispose de temps pour travailler en partenariat avec les 3 syndicats afin d'évaluer le produit attendu adéquat à soumettre au conseil communautaire au 1er trimestre 2023. Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion. Axelle Balguerie demande des précisions sur les modalités de calcul du plafond de taxe GEMAPI. Elle souhaite savoir si le plafond s'applique au territoire ou à chaque habitant. Christophe Colinet indique qu'un habitant peut être soumis à la taxe plusieurs fois s'il est redevable de plusieurs impôts. Emmanuel Kersaudy s'interroge sur la ventilation du produit de la taxe en fonction des syndicats et de leurs actions sur leurs périmètres d'intervention. Christophe Colinet indique que le produit de la taxe est fixé à l'échelle de la Communauté de communes et que le travail en commission avec les 3 syndicats permettra de trouver l'équilibre recherché. Axelle Balguerie souhaite connaitre les ratios de répartition de la taxe entre les missions GEMA et les missions PI. Elle souligne que la main de l'homme avec l'urbanisation est largement responsable des difficultés et regrette que la taxe soit fortement orientée sur la PI Dominique Derue s'étonne de ces propos car la présentation faite par les syndicats et notamment celle du SIETRA a été plutôt équilibrée. Les syndicats travaillent sur les 2 volets. Le SIETRA se mobilise dans un premier temps essentiellement sur la GEMA puis commence à développer la PI. Le syndicat du Guâ est dans une approche un peu différente ; mais les 2 syndicats abordent bien les 2 volets d'actions. Dominique Derue souligne que l'action doit être collective et solidaire sur le territoire. Les syndicats travaillent dans le même sens pour protéger les milieux et la population. Il faut avancer de manière ambitieuse pour assurer les protections à l'échelle globale des territoires de l'Entre deux Mers. Axelle Balguerie rappelle que les communes doivent en parallèle travailler sur les politiques d'urbanisation. Aussi elle regrette qu'il soit prévu de construire un collège (dont le territoire a besoin) sur une zone humide. Le conseil s'étonne du lien ainsi fait. Dominique Derue considère que les élus sont devant un choix fondamental : soit on s'engage fortement et financièrement soit on continue à regarder la pluie tombée. Christophe Colinet souligne que la taxe GEMAPI est par définition axée sur les 2 volets : GEMA et PI. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

3	**Délibération portant soutien de la candidature du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-deux-Mers aux prochains fonds Européens Territoriaux 2021-2027 mis en œuvre sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)** Le Président présente le projet de délibération. Le Président indique que la Région a lancé un nouvel appel à candidatures auprès des territoires pour la gestion des enveloppes LEADER et FEDER – objectif 5 pour la période 2021-2027 et que le PETR se propose d'être, comme aujourd'hui, la porte d'entrée pour le territoire. Le Président invite les représentants du PETR à apporter les précisions utiles. Le diaporama de présentation sera joint au procès-verbal. Bernard Pagès, Vice-Président du PETR, rappelle le rôle du PETR notamment en matière d'ingénierie au profit des Communautés de communes et des communes du territoire. Il souligne que le PETR doit régulièrement travailler le projet de territoire. Bernard Pagès présente les grandes lignes des missions du PETR. Bernard Pagès rappelle les divers niveaux de contractualisation du PETR avec les partenaires c'est-à-dire la Région et l'Europe. Il apporte des précisions sur les divers fonds européens qui pourront être distribués sur le territoire à travers la candidature du PETR. Richard Rey, animateur des fonds européens, apporte des précisions sur la candidature du PETR pour la mise en œuvre de la gestion des fonds européens. Il présente les 4 axes autour desquels s'organise la candidature du PETR et indique la nécessaire articulation avec les priorités définies par la Région : Adaptation environnementale ; Economie locale ; Agriculture durable ; Jeunesse. Il précise que certaines fiches actions passeront par des appels à projets pour déterminer les projets les plus pertinents et les plus qualitatifs. Bernard Pagès fait une présentation du mode de gouvernance pour assurer la sélection des projets présentés sur la base des critères établis et suivre l'avancée de la programmation financière. Il précise que chaque EPCI devra désigner un binôme pour participer au comité. Bernard Pagès indique que le Conseil départemental sera, entre autres, représenté par Christophe Viandon. Richard Rey explicite les moyens qui seront mobilisés par l'équipe d'animation pour accompagner les porteurs de projets. Cette équipe est aussi une porte d'entrée vers d'autres sources de financements européens ou nationaux. Il invite les commune et la Communauté de communes à le solliciter le plus souvent possible. Le Président invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion. Christophe Viandon invite les communes et la Communauté de communes à prendre en compte l'apport de ces contractualisations dans le montage de leurs projets. Il note qu'elles ont été en retrait sur la précédente contractualisation. Il ne tient qu'à elle de solliciter l'appui des techniciens du PETR. Céline Deligny Estovert souhaite avoir des précisions sur l'identité des acteurs privés impliqués dans le comité de travail. Bernard Pagès indique qu'il s'agit d'acteurs économiques venant de l'économie classique ou de l'ESS, mais qui ont en commun la fibre du développement territorial. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.
4	**Délibération portant validation du Contrat de développement et de transitions 2023-2025 avec la région Nouvelle-Aquitaine** Le Président présente le projet de délibération. Le Président indique que la Région propose une nouvelle contractualisation de projet sur le territoire du Cœur Entre deux Mers. Il souligne que le PETR et les 5 Communautés de communes le composant ont coconstruit avec la Région le dispositif autour de 2 axes stratégiques : Un territoire actif qui se développe en préservant ses équilibres / Un territoire accessible et solidaire. Le Président invite les représentants du PETR à apporter les précisions utiles. (diaporama joint) Hélène Bancelin, directrice du PETR, présente le cadre de la contractualisation avec la Région. Elle indique que cette contractualisation ouvre la porte aux aides de droit commun du règlement d'intervention de la Région. Cette contractualisation repose sur le projet de territoire et doit s'articuler avec les priorités de la Région. Hélène

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

	Bancelin donne une trame des projets éligibles aux financements régionaux en précisant qu'ils se situent essentiellement dans le champ économique ou dans celui de la santé. Le Président invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion. Florence Allais note qu'il est « présenté ce jour une demande de validation d'un contrat de développement et de transition 2023-2025, avec la région Nouvelle Aquitaine c'est une très bonne orientation, mais avant de valider ce dernier, j'ai une question simple à vous poser. Comment peut-on projeter en juillet 2022 de construire un groupe scolaire (collège + écoles) sur un espace naturel, propriété de la communauté des communes ce qui est en contradiction avec l'axe 1-2 du contrat soumis à validation dans lequel il est noté : « L'un des principaux atouts du territoire est la présence d'espaces naturels importants. Or avec les effets du changement climatique, de l'étalement urbain, d'un rythme d'artificialisation des sols élevé, on observe un recul des espaces naturels sur le territoire, ainsi qu'une baisse de la biodiversité. Il s'agit donc dans le cadre du projet de territoire ambition 2030 de mettre tous les outils et dispositifs en place pour protéger ces espaces, accepter une densification mais en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. » La zone de construction du groupe scolaire dans les orientations du PADD de la commune de Fargues Saint Hilaire est définie de la façon suivante : C'est une zone à forte valeur environnementale proche de la zone Natura 2000 et de la znieff de la vallée de la Pimpine qui constituent des écosystèmes particulièrement riches et sensibles du point de vue de la diversité de ses habitats, de la faune et de la flore qui s'y trouvent, du fonctionnement hydraulique du bassin versant et de leur intérêt paysager. D'autres terrains déjà en zone constructible, sont disponibles sur le territoire de la communauté des communes des coteaux bordelais, comme ceux situés à Carignan près du carrefour de Lalouga, très accessibles à tous et de surcroit répondant au sous axe du contrat 2-1 – Un territoire accessible et solidaire – Contrairement au Domaine de la Frayse qui va créer une nouvelle congestion, des problèmes de pollution, nuisances sonores et un nouvel enclavement sur le territoire. La route de Lignan n'est pas adaptée pour un flux de 14 bus matin et soir, ni pour les flux des véhicules des élèves Farguais (environ 500 élèves sur ce site). Les terrains proches de la déviation répondent à la volonté d'avoir un territoire accessible et solidaire. La Mission Régionale d'Autorité environnementale - de Nouvelle Aquitaine, a été missionnée pour rendre un avis sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire pour l'accueil du groupe scolaire au Domaine de la Frayse. Cet organisme indépendant a rendu son avis le 3 novembre 2021 et conclut ainsi : « La justification du choix du site est incomplète et résulte d'une démarche de recherche d'évitement inaboutie sur les sujets de la consommation d'espace et des milieux naturels. Les éléments d'analyse environnementale fournis montrent que le secteur d'implantation retenu concerne des habitats naturels à enjeu patrimonial, liés en particulier à la présence d'une prairie humide. Ces enjeux ne sont que partiellement pris en compte et les mesures d'évitement-réduction des impacts sur la destruction de cet habitat naturel ne sont pas traités à un niveau suffisant dans le dossier. Enfin, le dossier ne permet pas d'évaluer les incidences du projet en matière de mobilité et de nuisances liées aux déplacements générés par le projet de mise en compatibilité du PLU. Le projet de mise en compatibilité du PLU doit être réinterrogé au vu de ses incidences sur l'environnement ». Je veux bien valider ce contrat dès lors que la communauté des communes s'inscrit réellement dans cette démarche et que ce ne soit pas un contrat de façade en contradiction avec les projets actuels. » Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Florence Allais) d'approuver le projet de délibération.
5	**Délibération portant avenant à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises** Le Président invite Bertrand Gautier, Vice-président, à présenter le projet de délibération. Bertrand Gautier rappelle que la Loi Notre fait de la Région le chef de file en matière de développement économique et d'aides aux entreprises. Il souligne que la Région doit élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises. Ensuite, la Région conventionne avec les EPCI pour mettre en œuvre localement le schéma. Bertrand Gautier indique que cela permet aux EPCI d'agir dans le champs économique (aide directe aux entreprises avec le dispositif ACP, aide à l'office de tourisme ...) Bertrand Gautier précise que la convention actuelle arrive à échéance au 1er juillet or la Région a voté son nouveau SRDEII le 20 juin 2022. Il est donc proposé de proroger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

	2023 afin de disposer de temps de travail entre la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » et le conseil régional en vue d'une nouvelle contractualisation. Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion. Isabelle Passicos souhaite savoir si le projet pourra être travaillé en commission « développement économique ». Le Président invite la commission concernée à s'emparer du dossier. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.
6	**Délibération portant Convention d'exploitation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques (IRVE)** Le Président invite Bertrand Gautier, Vice-président, à présenter le projet de délibération. Bertrand Gautier rappelle que la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a convenu avec le SDEEG de l'implantation de 5 IRVE sur le territoire (Carignan, Croignon, Fargues, Pompignac et Tresses). Il précise que les travaux sont en cours même s'ils ont pris un peu de retard. Il précise que la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » contribue au co-financement de l'installation et que la Communauté de communes et le SDEEG doivent convenir des conditions d'exploitation et notamment financières. Il précise que la participation de base est de 500 € par an et par borne quel que soit le montant du déficit de la borne et qu'il est prévu à l'inverse un partage de l'excédent si la borne est bénéficiaire. Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion. Alain Bargue souhaite modifier l'introduction du rapport de présentation en modérant les propos sur le côté vertueux du recours à l'électrique en supprimant le terme « incontournable ». Le conseil partage. Dominique Derue souhaite savoir si les bornes actuelles sont bénéficiaires. Le Président indique qu'il y a une forte augmentation de l'utilisation des bornes et communique les données relatives aux bornes en fonctionnement sur Fargues Saint Hilaire et Sallebœuf. Il précise qu'il s'agit de bornes d'ancienne génération à la différence de celles qui sont en cours d'installation et qui seront des bornes de recharge rapide. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.
7	**Délibération portant adhésion à l'association Régie Valorisation Environnement (REV)** Le Président invite Thierry Genetay, Vice-président, à présenter le projet de délibération. Thierry Genetay présente l'association Régie Valorisation Environnement qui est une association d'utilité sociale assurant l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi mais aussi une Régie de territoire œuvrant à la construction de la citoyenneté sur le territoire. Il précise que devenir adhérent permet de participer à la dynamique de l'association avec possibilité de désigner un élu au conseil d'administration et surtout permet de faciliter l'insertion professionnelle en utilisant les services de REV en quasi-régie. Thierry Genetay indique que la Communauté de communes peut adhérer pour son compte mais aussi pour le compte des communes membres pour une cotisation annuelle pour l'ensemble des 9 collectivités de 2 288,70 € Il indique que la Communauté de communes escompte faire appel à REV dès 2023 pour l'entretien régulier des chemins inscrits dans le PDIPR. Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion. Christophe Viandon indique que REV assure l'entretien de la piste Lapébie. Jean-Antoine Biscaïchipy précise que l'association intervient sur les berges des cours d'eau pour le compte du syndicat du Guâ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.
8	**Délibération portant convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » en matière d'organisation du transport à la demande (TAD)** Le Président invite Marie-Jeanne Sokolovitch, Vice-présidente, à présenter le projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

Marie-Jeanne Sokolovitch rappelle dans un premier temps la mission du transport à la demande.
Elle souligne que le TAD, ce n'est pas une offre régulière de transport, ni un moyen de déplacement domicile / travail ou domicile / Etudes ou encore une offre pour tous. Au contraire, elle précise que le TAD est destiné à un public ciblé (+ 75 ans, PMR, en insertion ou précaire) pour une utilisation ponctuelle sur réservation, après validation d'un dossier et pour aller vers des destinations spécifiques (ensemble de la Communauté de communes Très ciblées hors Communauté de communes, vers les lignes de Bus de la Région, un accès localisé à TBM).

Marie-Jeanne Sokolovitch fait un retour sur l'utilisation du service en 2021.
Elle indique qu'il y a 108 inscrits mais 1/3 n'utilise pas le service, qu'il y a eu un peu plus de 1 300 voyages.
Elle précise que 51% l'utilise moins de 10 fois par an, 10% de 1 à 3 fois par mois et 7% de 1 à 3 fois par semaine.
Elle apporte des précisions sur les destinations principales (44% : médicales, 15% : insertion – sociales, 25% : commerces, 8% : correspondances).
Elle précise que le public utilisateur est essentiellement de + de 75 ans (73%), 3% de PMR et 22% en insertion.
Elle indique que le déficit 2021 s'élève à 57 K€ (Région Nouvelle Aquitaine : 34 K€ et Communauté de communes : 23 K€).

Marie-Jeanne Sokolovitch présente les évolutions voulues par le Conseil régional à partir du 1er janvier 2023 et qui sont des conditions sine qua none au maintien du service. En effet, la Région, autorité organisatrice des mobilités, souhaite harmoniser l'organisation des TAD sur l'ensemble de la Région et dans cette perspective elle entend déléguer la mise en œuvre de ce service de proximité à chaque EPCI dans le respect d'un cadre général commun à l'ensemble de la Région.
Marie-Jeanne Sokolovitch précise que la Région assurera le fonctionnement de la centrale de réservation, participera à hauteur de 5 K€ à la communication – promotion et continuera à participer au déficit à hauteur de 50% (60% actuellement). Par contre, la Communauté de communes devra assurer l'exécution du marché de transport, contrôler la bonne exécution de la prestation, assurer les inscriptions, développer la communication et souscrire le contrat d'assurance adéquat.

Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion.

Thierry Genetay rappelle que la question de la prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités – AOM » a fait l'objet de débat intense il y a quelques temps. Il souligne qu'à cette occasion la Région avait fortement invité les Communautés de communes à ne pas prendre la compétence, notamment pour garantir la continuité du dispositif du TAD eu égard à la faiblesse de l'ingénierie en Communautés de communes. Or, il s'étonne qu'aujourd'hui la Région renvoie vers les Communautés de communes la gestion au quotidien du service, alors même que les Communautés de communes ne sont pas plus organisées qu'il y a quelques mois. Il regrette une démarche confuse de la Région.

Marie-Jeanne Sokolovitch regrette également l'attitude de la Région mais elle souligne que l'urgence est de ne pas perdre un service indispensable aux administrés les plus fragiles. Elle indique que la Région entend déployer le service sur l'ensemble des Communautés de communes volontaires de Nouvelle Aquitaine. Elle précise que la Région continue de s'engager avec la Communauté de communes avec une prise en charge du déficit à hauteur de 50%, ce qui aurait été impossible si la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » était devenue AOM.

Isabelle Passicos trouve la méthode de la Région inacceptable. La Région passe en force et mettant la Communauté de communes devant une alternative impossible et qu'elle en profite pour imposer une baisse de la prestation.
Bertrand Gautier rappelle que prendre la compétence AOM avait aussi d'autres conséquences avec un fort impact financier, notamment en imposant de créer une ligne régulière de transport pour pouvoir percevoir le versement mobilités des entreprises. Bien évidemment, il regrette la méthode cavalière de plus en plus fréquente, qui place nos collectivités devant le fait accompli.

Christian Soubie précise que les Présidents de la Communauté de communes du Créonnais, des Portes de l'Entre deux Mers et des Coteaux bordelais ont conjointement fait part de leur mécontentement sur la méthode du Conseil régional. Il souligne que si la Communauté de communes avait été AOM elle aurait eu la totalité du service à sa charge, mais cela n'enlève rien à l'approche méthodologique très discutable des services de la Région.
Axelle Balguerie est plutôt satisfaite du retour en proximité du service qui permettra de gérer plus facilement les relations avec les utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

Marie Jeanne Sokolovitch souligne que ce service permet aux utilisateurs de se connecter au réseau TBM. Il s'agit d'une opportunité qui n'est pas assez utilisée et qu'il faut faire connaitre davantage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à la majorité absolue des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération (5 contres : Sandrine Alabeurthe et Laurent Jansonnie par procuration, Christophe Colinet, Thierry Genetay et Isabelle Passicos)

9 **Délibération portant fixation de la clé de répartition des charges induites des ALSH de Bonnetan, Carignan de Bordeaux et Pompignac**

Le Président invite Céline Deligny Estovert, Vice-présidente, à présenter le projet de délibération.

Céline Deligny Estovert indique qu'il s'agit d'une délibération purement technique consistant à prendre en compte l'évolution du fonctionnement des ALSH dans les locaux partagés avec les communes sur Bonnetan, Carignan de Bordeaux et Pompignac pour ajuster la clé de répartition pour la prise en charge des fluides et des travaux.
Il est signalé une erreur dans une formule du tableur qui conduit à apporter une modification pour ce qui concerne le calcul de la clé de répartition sur Pompignac.

GS élémentaire	Mairie	ALSH
Ancienne clé	94.78%	5.28%
Clé erreur	94.94%	5.06%
Clé rectifiée	94.41%	5.59%

Maison des solidarités	Mairie	ALSH
Clé erreur	85.75%	14.25%
Clé rectifiée	83.36%	16.64%

GS maternelle	Mairie	ALSH
Ancienne clé	87.70%	12.30%
Clé erreur	87.20%	12.80%
Clé rectifiée	85.87%	14.13%

Le projet de délibération est amendé pour corriger cette erreur.
Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.

10 **Délibération portant recours aux contrats d'apprentissage**

Le Président invite Christophe Viandon à présenter le projet de délibération. Il rappelle son expertise en tant qu'élu délégué « ressources humaines » au Conseil départemental de la Gironde.

Christophe Viandon indique que le Législateur facilite désormais le recours à l'apprentissage dans les collectivités. Il précise que la formation en alternance allie apports théoriques et pratiques et qu'elle est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. Il s'agit d'un contrat de droit privé d'une durée comprise entre 1 an et 3 ans et la rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge et du niveau de formation.
Christophe Viandon souligne que la formation prise en charge par le CNFPT.
L'apprentissage permet la formation intégrée d'un jeune, la transmission d'un savoir faire des agents du service public et le renforcement des équipes.
Christophe Viandon indique qu'il est proposé de créer 2 emplois d'apprentis : auprès du service comptabilité pour un agent préparant un BUT comptabilité Gestion pour 2 ans pour accompagner la mise en place d'un service commun et auprès du directeur pour un étudiant en master 2 de droit public – action territorial pour accompagner la démarche de mutualisation, les marchés publics et la recherche de financement alternatif.
Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.

11 **Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er août 2022**

Le Président invite Christophe Viandon à présenter le projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 033-243301355-20221117-2022_323-DE

	Christophe Viandon indique qu'il s'agit d'une délibération assez classique qui doit être prise pour actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte des départs, des avancements de grades et des réussites aux concours. Il précise que cette actualisation implique la fermeture de 4 postes et l'ouverture de 2 postes mais sans modification du nombre d'agent réellement en fonction. Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.
12	**Délibération portant adoption du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes / hommes 2022 – 2024** Le Président invite Christophe Viandon à présenter le projet de délibération. Christophe Viandon indique qu'il s'agit d'une obligation nouvelle pour la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » puisqu'elle vient de dépasser le seuil de 20 000 habitants. En effet, le Législateur impose d'élaborer ce type de plan d'action non pas au regard des effectifs réels de la collectivité, mais au regard de la population du territoire. Pour la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais », l'exercice n'est pas toujours très efficient en raison de la faiblesse des effectifs de référence. Christophe Viandon apporte des précisions sur le document transmis aux élus avec la convocation qui apporte des informations sur la situation femmes – hommes dans la fonction publique territoriale en général, puis dans le ressort du centre de Gestion de la Gironde, enfin sur la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » en faisant le lien avec les lignes directrices de gestion. Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.
13	**Délibération autorisant le recours à la mise à disposition d'un module « anticipation RH» (GPEEC) propose par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde** Le Président invite Christophe Viandon à présenter le projet de délibération. Christophe Viandon indique que le CDG a développé un module informatique pour faciliter la réflexion sur une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences. Il précise que la mise à disposition du module est facturée 50 € / an. Le Président remercie le rapporteur et invite les membres du conseil communautaire à engager la discussion. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.
14	**Relevé des décisions de mars à juin 2022** Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil communautaire. Le conseil en prend acte.

La séance est levée à 21h45

Christian SOUBIE Président de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »	Thierry GENETAY Le secrétaire de séance

Signé par : Christian Soubie
Date : 18/11/2022
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Bordereau de signature

Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Signataire	Date	Annotation
Webservices CC Coteaux Bordelais, *Parapheur Coteaux Bordelais ws*	17/11/2022	Visa
Michaël Ristic, *Parapheur DGS Coteaux Bordelais*	17/11/2022	Visa
Christian Soubie, *Parapheur Président Coteaux Bordelais*	18/11/2022	Signature Certificat au nom de Christian SOUBIE (Maire, COMMUNE DE TRESSES), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 14 avr. 2021 à 11:06 au 14 avr. 2024 à 11:06.
Parapheur Coteaux Bordelais ws		Archivé

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président